



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n°2019 - CAB- 885

portant ouverture d'une session de validation des
acquis du Brevet National de Sécurité et de
Sauvetage Aquatique (BNSSA)

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de Mayotte - M. Jean-François COLOMBET ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) modifié par l'arrêté du 22 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au BNSSA ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DIRCAB-693 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;

Vu la demande en date du 2 octobre du président de l'ADSS ;

Sur proposition du directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

ARRÊTE

Article 1 : Une session de validation du maintien des acquis du BNSSA organisée par l'ADSS se déroulera du 24 novembre 2019 au 1^{er} décembre 2019, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU). La date de l'examen est programmée le 7 décembre 2019.

Article 2 : Les dossiers d'inscription doivent impérativement être réceptionnés complets par l'ADSS, avant le 22 novembre 2019 à midi - transmission par voie postale : ADSS quartier Msakouani – Nyambadao 97660 BANDRELE – par voie électronique : adss.contact@gmail.com.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 17 OCT. 2019

Pour le Préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Étienne GUILLET